



PRÉFET DE TERRITOIRE DE BELFORT

**Direction Départementale
des Territoires du Territoire
de Belfort**

**Monsieur le Maire de la commune de FECHE-L'EGLISE
16 R GRANDE
90100 FECHE L EGLISE**

**Service Eau,
Environnement et Forêt**

Dossier suivi par :
Bruno STEHLIN

Mèl : bruno.stehlin@territoire-de-belfort.gouv.fr

Tél. : 03 84 21 98 76
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Passage de 5 canalisation dans le lit du cours d'eau sur la commune de FECHE-L'EGLISE**
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

PJ : copie du dossier, courrier d'accord sur dossier de déclaration

Réf. : **90-2017-00014**

BELFORT, le 10 Mai 2017

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par COMMUNAUTE COM DU SUD TERRITOIRE en date du 17 Février 2017 concernant l'opération suivante :

Mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de FECHE-L'EGLISE

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation
Le chef du service eau, environnement et forêt



Stéphane LAUCHER

2



PRÉFET DE TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale
des Territoires du Territoire
de Belfort

COMMUNAUTE de COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
BP 106
90100 DELLE CEDEX

Service Eau,
Environnement et Forêt

Dossier suivi par :
Bruno STEHLIN

Mèl : bruno.stehlin@territoire-de-belfort.gouv.fr

Tél. : 03 84 21 98 76
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Passage de 5 canalisations dans le lit du cours d'eau sur la commune de FECHE-L'EGLISE
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 90-2017-00014

BELFORT, le 10 Mai 2017

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération de :

Mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de FECHE-L'EGLISE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 02 Mars 2017, compte tenu des éléments apportés dans la note complémentaire en date du 3/05/2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- FECHE-L'EGLISE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation
Le chef du service eau, environnement et forêt



Stéphane LAUCHER .

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.